

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE  
DE  
L'HOSPITALET DU LARZAC  
12230



## **Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 février 2023**

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS**

et le TREIZE FÉVRIER à 18 H 00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur CARTAYRADE Thierry, MAIRE.

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 11

Présents : 7

Absents excusés : 3

Absent : 1

Date de convocation : 07/02/2023

**ETAIENT PRESENTS** : Mme AUTIER Corinne, M CARTAYRADE Thiery, Mme DESQUIENS Marie-France, M SICRE Emmanuel, M SINTES Jérôme, Mme VEZINET Karine, M VIDAL Alain.

formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSES** : M AZAIS Jean-Marie représenté M SINTES Jérôme, M GELY Cyril représenté par Mme VEZINET Karine, M MALRIC Jérôme représenté par M SICRE Emmanuel.

**ABSENT** : M BRUN Philippe

Mme AUTIER Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

**Début de séance 18h.**

- Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2022
- Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget primitif 2023

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2023 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que l'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique ;

Considérant que l'autorisation donnée par le Conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2022 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette ) et dans les décisions modificatives ultérieures ;

Considérant que les prévisions budgétaires 2022 sont les suivantes :

Chapitre ou Opérations	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts) ( a )	RAR N-1 reportés au BP 2022 ( b )	Crédits ouverts ou diminués au titre de DM ( c )	Montant total à prendre en compte ( d = a + c )	Crédits pouvant être ouverts par anticipation ( d / 4 )
Chapitre 20	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 21	79 718.54 €	89 949 €	-5133 €	74 585.54 €	18 646.385 €
Chapitre 23	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opération n°040	4 176 €	0 €	0 €	4 176 €	1 044 €
Opération n°	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Montant total maximum pouvant être votés par anticipation</b>					<b>19 690.385 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2023 :

Chapitre ou opération	Article budgétaire	Intitulé	Montant ouvert par anticipation en 2023
Chapitre 21	2111	Achat terrain nu (extension cimetière)	1 500€
Chapitre 21		Autre facture d'investissement d'ici le vote du BP 2023	8 500€
<b>Total</b>			<b>10 000€</b>

- dit que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption.

✓ **Vote : Unanimité**

- Délibération fixant le prix de l'achat du terrain de la parcelle ZV 45 pour le projet extension du cimetière Vu la nécessité de procéder à l'extension du cimetière communal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'achat de la parcelle cadastrée comme suit :

Parcelle section ZV n° 45, d'une surface de 6 470m<sup>2</sup> appartenant à Mme CAZALIS Françoise, M DE LA SAYETTE Vincent ET M DE SAINT REMY Jean

au prix de 1 500 €

étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune de L'HOSPITALET DU LARZAC.

Le Conseil Municipal,

### **PRECISE**

- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à sa charge, notamment les frais de géomètre et de rédaction d'acte chez le notaire Maître CALMEL Didier.

-

### **AUTORISE**

- Monsieur Le Maire à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune, étant précisé que Monsieur Le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

✓ **Vote : Unanimité**

### ➤ Questions diverses :

- Définition des projets budgétaires 2023
- Rapport d'observation définitives du SIAEP
- Projet extension cimetière plan de financement

**Fin de séance 19h30**

Le Maire  
CARTAYRADE Thierry



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la S/Préfecture le :

Affiché le :